

Avis à la clientèle

# Cartes de crédit personnelles

---

- › Modifications au Plan récompenses À la carte<sup>MD</sup>
- › Modifications à la convention de carte de crédit

En vigueur à compter du 9 juillet 2018

À la Banque Nationale, vous accompagner vers les solutions adaptées à vos besoins et vous informer de tout changement est une priorité.

Vous trouverez ci-après le détail des modifications qui entreront en vigueur à compter du 9 juillet 2018.

Les modifications visent les cartes de crédit suivantes : Or OVATION<sup>MD, 1</sup>, Escapade<sup>MD, 1</sup>, Allure<sup>MD</sup> et Édition<sup>MD</sup> avec le Plan récompenses À la carte.

# Modifications aux règles applicables au Plan récompenses À la carte

---

En date du 9 juillet 2018, les règles applicables au Plan récompenses À la carte seront modifiées. Vous trouverez ci-après la clause actuelle ainsi que la nouvelle clause.

---

## Comment accumuler des points

---

### Jusqu'au 8 juillet 2018

**1.4** Chaque dollar d'achat admissible porté à votre compte de carte de crédit qui offre le Plan À la carte permet d'accumuler des points. Pour connaître le nombre de points pouvant être accumulés par dollar d'achat sur la carte que vous détenez, consulter notre site Internet au **bnc.ca/mastercard**.

### À partir du 9 juillet 2018

**1.4** Chaque dollar d'achat admissible porté à votre compte de carte de crédit qui offre le Plan À la carte permet d'accumuler des points lorsque votre compte est en règle. Les points accumulés seront portés à votre compte une fois par mois, si le compte est en règle à la date du relevé.

Votre compte est en règle lorsque vous respectez les obligations de votre convention de carte de crédit (ex. effectuer le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance).

Pour connaître le nombre de points pouvant être accumulés par dollar d'achat sur la carte que vous détenez, consulter notre site Internet **recompensesbnc.ca**.

# Modifications à la convention de carte de crédit

---

En date du 9 juillet 2018, la convention de carte de crédit personnelle sera modifiée. Vous trouverez ci-après la clause actuelle ainsi que la nouvelle clause.

---

## Paiement du compte de carte de crédit

---

**Jusqu'au 8 juillet 2018**

### 10.1 Paiement minimum

Vous pouvez en tout temps effectuer un paiement partiel ou total du solde du compte. Cependant, vous devez rembourser le paiement minimum dû au plus tard à la date d'échéance apparaissant sur votre relevé. Ce paiement minimum représente :

- **Pour un solde supérieur ou égal à 10 \$ :**  
3 % du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou 10 \$, soit le plus élevé des deux montants.
- **Pour un solde inférieur à 10 \$ :** le solde total du compte de carte de crédit.

Lorsque vous dépassez votre limite de crédit, le paiement minimum dû est le montant le plus élevé entre :

- 3 % du solde du compte de carte de crédit  
OU
- le montant de votre dépassement.

Lors d'un paiement partiel, les intérêts sont calculés tel que prévu à l'article 11 de la convention.

À partir du 9 juillet 2018

## 10.1 Paiement minimum

Vous pouvez en tout temps effectuer un paiement partiel ou total du solde du compte. Cependant, vous devez rembourser le paiement minimum dû au plus tard à la date d'échéance apparaissant sur votre relevé. Ce paiement minimum représente :

- › **Pour un solde supérieur ou égal à 10 \$ :**  
2,5 % du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou 10 \$, soit le plus élevé des deux montants.
- › **Pour un solde inférieur à 10 \$ :** le solde total du compte de carte de crédit.

Lorsque vous dépassez votre limite de crédit, le paiement minimum dû est le montant le plus élevé entre :

- a. 2,5 % du solde du compte de carte de crédit  
OU
- b. le montant de votre dépassement.

Lors d'un paiement partiel, les intérêts sont calculés tel que prévu à l'article 11 de la convention.

Vous pouvez refuser ces modifications, sans indemnité de résiliation, en fermant votre compte et en nous transmettant un avis à cet effet au plus tard le 8 août 2018. Votre compte sera fermé à la date de réception de cet avis et les sommes dues devront être remboursées jusqu'au paiement complet du solde de votre compte.

## Nouveautés et Avantages



### Ma banque en ligne

Obtenez une vision à 360 degrés de vos finances et gérez facilement vos comptes grâce à une toute nouvelle expérience simplifiée. Pour en découvrir tous les avantages, rendez-vous à [bnc.ca/enligne](https://bnc.ca/enligne).



### Application BNC mobile

Téléchargez l'appli, qui vous offre une foule de fonctionnalités pratiques au bout de vos doigts, et activez les mises à jour pour profiter des dernières nouveautés. Pour télécharger l'application, rendez-vous à [bnc.ca/application-mobile](https://bnc.ca/application-mobile).



### Paielement mobile

Payez rapidement vos achats avec votre téléphone mobile grâce à Apple Pay<sup>MC</sup> et Google Pay<sup>MC</sup>, maintenant disponibles avec vos cartes de crédit de la Banque Nationale. Pour vous inscrire, rendez-vous à [bnc.ca/paiement-mobile](https://bnc.ca/paiement-mobile).

❖ Pour des conseils ou plus d'information



Visitez  
[bnc.ca/avis](https://bnc.ca/avis)



Faites appel à notre expertise  
**1 888 622-2783**



Passez en succursale  
[bnc.ca/trouvez-nous](https://bnc.ca/trouvez-nous)

1 Ces produits sont disponibles seulement pour les détenteurs actuels. Ils ne sont toutefois plus offerts à de nouveaux clients.

<sup>MC</sup> APPLE PAY est une marque de commerce d'Apple inc. enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays. Apple inc. n'est pas un commanditaire ou un participant des Solutions bancaires mobiles de la Banque Nationale du Canada.

<sup>MC</sup> GOOGLE PAY est une marque de commerce de Google inc. L'utilisation de cette marque de commerce est assujettie aux Autorisations de Google inc.

<sup>MD</sup> PLAN RÉCOMPENSES À LA CARTE, ALLURE, ÉDITION, OVATION et ESCAPADE sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada.

© 2018 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.



31191-001 (2018/01) 10058853